

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2024-107

Service:

Finances - commande publique

Références LD

Objet:

MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION-SERVICE PAR CARTES

ACCREDITIVES POUR LA VILLE DE COUERON ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et les articles R.2185-1 et R.2185-2 relatifs à la déclaration sans suite des marchés ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-84 du 24 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal approuve le groupement de commande entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron ;

 \mathbf{Vu} l'avis d'appel public à la concurrence paru le $\mathbf{1}^{\mathsf{ER}}$ août 2024 au Moniteur ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Total Energies, au regard des critères de jugement des offres;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2024;

décide

Article 1:

De signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale avec l'entreprise Total Energies pour un montant maximum annuel de 80 000,00€ HT.

Article 2:

D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 3:

La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et

L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 23 UO 68

Carole Grelaud, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Transmise en Préfecture le : 241201 2024